

St Chamond, le 15 septembre 2020

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE JOANNON**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le Conseil d'Administration du Collège joue un rôle essentiel en ce qui concerne l'organisation pédagogique, matérielle et financière de l'Etablissement. Six (6) représentants de parents d'élèves peuvent siéger au Conseil d'Administration (Les listes peuvent comporter jusqu'à douze noms, six titulaires et six suppléants).

L'élection se pratique au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste. A noter que **le panachage, la surcharge ou la radiation** des candidats annulent le bulletin de vote concerné.

Le scrutin est fixé au VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 jusqu'à 15h00

Tous les votes se feront par correspondance.

Vous pouvez voter par correspondance dès la date de réception du matériel de vote, et ceci **jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 à 15h00**. Les plis parvenus après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

L'enveloppe de vote peut-être adressée par la voie postale (avec un timbre) OU apportée par votre enfant (ou vous-même) **à la vie scolaire**, et dans ce cas, bien sûr, non affranchie.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, c'est à dire qu'ils soient mariés ou non, séparés ou non (circulaire n°2004-114 du 15 juillet 2004).

Vous mettez le bulletin choisi dans **l'enveloppe** ci-jointe, en ne portant aucune inscription ou marque d'identification et cette enveloppe ne sera **pas cachetée** (pour faciliter le dépouillement).

Vous mettez ensuite cette enveloppe de couleur contenant votre bulletin de vote dans une deuxième enveloppe cachetée au nom l'établissement mention « *élection des parents d'élèves* » **portant au verso**

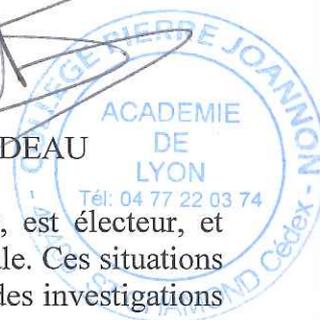
- le nom et le prénom de l'électeur.
- le nom, prénom et la classe de chacun des enfants du Collège.
- la signature du responsable.

Cette enveloppe sera ensuite cachetée. Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les 2 enveloppes comportant les votes seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « élections des représentants au conseil d'administration de l'établissement ».

Je vous remercie à l'avance, de votre participation et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes salutations distinguées.

~~La Principale~~

~~L. GIRAUDEAU~~



N.B. : Rappel, chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur, et éligible, à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retiré l'autorité parentale. Ces situations sont très rares et il n'appartient pas à l'école ou l'établissement d'effectuer des investigations à ce sujet. Note de service MEN n°2004-104 du 25/6/2004.